

# Lettre info-site

## Pelouses de la région vésulienne et Vallée de la Colombine



### Un site naturel exceptionnel reconnu au niveau européen

Les pelouses de la région vésulienne et la Vallée de la Colombine sont intégrées au réseau européen Natura 2000. Ce dernier regroupe les espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales et végétales qui y vivent. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique européenne tout en valorisant le territoire. Le réseau de pelouses de la région vésulienne et Vallée de la Colombine est l'un des 79 sites d'intérêt communautaire de Franche-Comté.

#### Carte du périmètre du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et Vallée de la Colombine »

Morcelé en une dizaine d'entités, il concerne 19 communes.

① *Damier de la succise* ② *Pic cendré* ③ *Cuivré des marais*  
④ *Héliantheme des Apennins* ⑤ *Lézard vert* ⑥ *Engoulevent d'Europe* ⑦ *Agrion de mercure* ⑧ *Chabot* ⑨ *Grand rhinolophe*

### Des enjeux importants

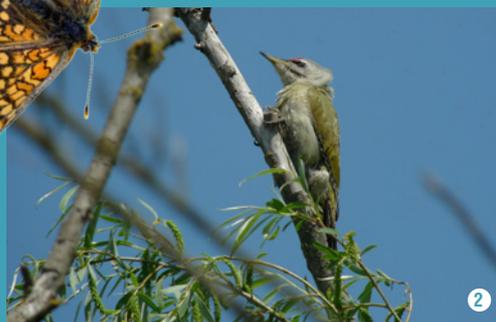
Ce site morcelé, distribué autour de l'agglomération vésulienne, présente de nombreux enjeux pour la préservation de la biodiversité et du paysage.

On y trouve ainsi une grande diversité de milieux dont plusieurs menacés au niveau régional, national et européen :

- un important réseau de pelouses sèches entretenues par le pâturage, dont la Réserve naturelle nationale du Sabot de Frotoy ;
- des prairies humides inondables fauchées tardivement qui assurent de nombreuses fonctions indispensables aux équilibres biologiques et à la régulation des crues ;
- des massifs forestiers formés de chênaies et hêtraies de plaines riches en espèces d'oiseaux et chauves-souris ;
- plusieurs cours d'eau dont le Durgeon et son principal affluent la Colombine ;
- plusieurs sites d'importance pour l'hivernage et la reproduction de chauves-souris dans des grottes ou des constructions.



①



②



④



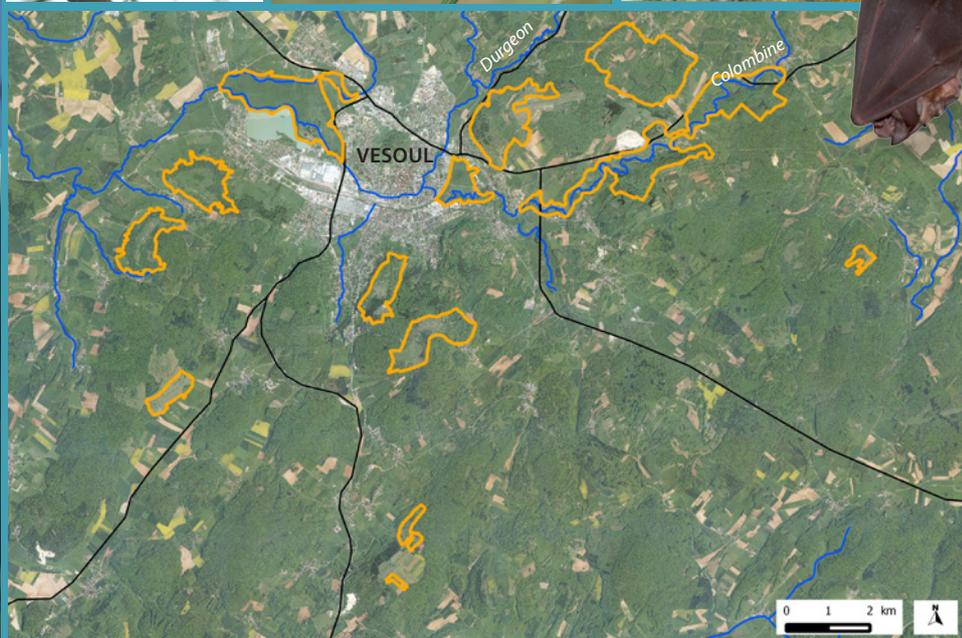
⑥



⑦



⑧



⑨



⑤

# Les outils contractuels de Natura 2000

Différents outils contractuels sont utilisés pour mettre en place une gestion du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et Vallée de la Colombine ». Découvrez ci-dessous les trois outils mis en place en partenariat avec les communes, la Communauté d'agglomération de Vesoul, les agriculteurs, la Chambre d'agriculture de Haute-Saône, le SMETA du Durgeon, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté...

## Contrats agricoles : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)

Les contrats MAEt permettent aux exploitants agricoles de mettre en œuvre une gestion particulière des milieux naturels sensibles, en adoptant des pratiques « extensives ».



Les MAEt sont des mesures qui visent la préservation des milieux naturels remarquables entretenus par l'activité agricole. Ce sont des cahiers des charges de pratiques agricoles qui permettent de concilier la préservation des milieux et des espèces, et l'activité économique. Le montant de la rémunération de chaque cahier des charges est calculé de manière à compenser la perte de productivité qui en découle pour le signataire.

Le dispositif MAEt a été animé à partir de 2008 par la Chambre d'agriculture de Haute-Saône en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté. Il a été élaboré en concertation avec les exploitants concernés, leurs représentants syndicaux et la Chambre d'agriculture de Haute-Saône. Sept cahiers des charges ont ainsi été rédigés, chacun répondant à un enjeu de conservation particulier (voir tableau ci-dessous).

### MAEt

- Bénéficiaires : exploitants agricoles volontaires
- Zones concernées : îlots agricoles déclarées à la PAC (S2 jaune)
- Durée : 5 ans renouvelables
- Financement : forfaitaire selon cahier des charges (rémunération/ha)

### Sept MAEt contractualisées entre 2008 et 2012 pour plus de 500 000 euros d'aides publiques

Entre 2008 et 2012, environ 420 ha de prairies et pelouses sèches ont été engagés en MAEt, soit plus de 50% de la surface qui était susceptible de faire l'objet de MAEt au sein du périmètre Natura 2000. Ce sont les mesures relatives aux pelouses sèches qui ont le mieux fonctionné et plus de 70% de celles-ci ont été contractualisées.

Ces contrats représentent au total plus de 500 000 euros (sur 5 ans) d'aides publiques apportées sur le territoire par l'Europe et l'État.

Ce volet agricole du dispositif Natura 2000 contribue ainsi fortement au maintien d'une activité agricole locale garante de la préservation des milieux naturels, en particulier de l'activité d'élevage extensif qui connaît d'importantes difficultés économiques actuellement en France.

Enjeu	cahier des charges (points principaux)	Aide €/ha	Surface engagée / ha	Répartition des surfaces par type d'engagement
Prairies inondables à Râle des genêts	> Absence de fertilisation > Retard de fauche après le 14 juillet	338	91	22 %
Prairies inondables à Cuivré des marais	> Limitation de la fertilisation > Retard d'exploitation après le 30 juin	287	6	1 %
Prairies pâturées humides en bord de Colombine	> Limitation de la fertilisation	195	45	11 %
Prairies pâturées humides en bord de Colombine	> Pâturage extensif (limitation de chargement) > Limitation de la fertilisation	245	0	0
Prairies de fauche d'intérêt européen	> Limitation de la fertilisation > Retard de fauche après le 15 juin	262	8	2 %
Pelouses sèches (entretien)	> Absence de fertilisation > Maintien de l'ouverture par entretien mécanique des buissons > Conservations des haies, murets, bosquets, etc.	264	262	63 %
Pelouses sèches (réouverture)	> Réouverture mécanique > Entretien après réouverture > Absence de fertilisation	336	5	1 %
Total			417	100

## Les contrats Natura 2000 Non agricoles

Ce type de contrat Natura 2000 est accessible à toute personne (hors exploitants agricoles) susceptible de réaliser des travaux sur un site Natura 2000. Les dépenses liées aux travaux sont financées par des crédits européens et nationaux.

Ces contrats Natura 2000 concernent les milieux qui ne sont pas utilisés dans le cadre d'une activité agricole. Ils s'appliquent aux milieux ouverts (Contrats non agricoles et non forestiers) et aux zones boisées (Contrats forestiers). Ces contrats ont pour objectif la conservation, la restauration ou l'amélioration des milieux et/ou des populations d'espèces d'intérêt communautaire existants dans le site Natura 2000.



### Les contrats Natura 2000

- Bénéficiaires : tout propriétaire ou ayant droit (locataire, etc.) volontaires non agriculteurs
- Zones concernées : parcelles non déclarées à la PAC
- Durée : 5 ans
- Financement : sur devis avec cahier des charges particulier

## Les chartes Natura 2000

Les chartes Natura 2000 sont ouvertes à tous les propriétaires ou utilisateurs d'espaces intégrés à un site Natura 2000 et portent sur des bonnes pratiques pour protéger la biodiversité.

### Les chartes Natura 2000

- Bénéficiaires : tout propriétaire, nécessite un accord du locataire sur les propriétés en location
- Zones concernées : toute parcelle dans le périmètre du site
- Durée : 5 ans
- Financement : avantages fiscaux, pas de rémunération

La charte constitue le dernier des trois outils contractuels du programme Natura 2000. Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques environnementales concernant les différents milieux naturels (milieux forestiers, zones humides, milieux ouverts et milieux rocheux).

## Un exemple concret sur le plateau de Cita



Un contrat Natura 2000 a été signé fin 2012 par la commune d'Echenoz-la-Méline pour la restauration de la pelouse sèche communale du Plateau de Cita. Cette pelouse sèche d'environ 14 ha, délaissée par l'agriculture depuis plus de 30 ans, était menacée par le développement des fourrés de prunelliers. Afin de préserver cet habitat et les espèces remarquables qu'il abrite (notamment l'Engoulevent d'Europe), un projet de restauration a vu le jour sur la base d'un cahier des charges technique rédigé par le Conservatoire d'espaces naturels. Pour préserver ce milieu, il s'agissait dans un premier temps de le réouvrir par débroussaillage, puis dans un deuxième temps de remettre en place un pâturage qui garantisse son entretien à long terme.

Le contrat d'un montant total de 64 555 € (sur 5 ans) financé par l'Europe et l'État, a permis en 2013 la réouverture par broyage et débroussaillage manuel d'environ 10 ha de pelouse, la pose de 2 km de clôtures permanentes électrifiées et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie pour l'abreuvement des animaux. Une sollicitation des agriculteurs a été effectuée via la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA). C'est l'exploitation du lycée agricole de Vesoul qui s'est portée candidate pour réaliser le pâturage à l'aide de ses brebis rustiques de race Blanche du Massif Central.

Outre le bénéfice environnemental, ce projet a permis de faire travailler trois entreprises haute-saônoises locales, de rendre une vocation agricole durable à 14 ha de parcours à moutons, tout en préservant l'intérêt paysager et l'usage de promenade de cette zone naturelle périurbaine.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet aux propriétaires signataires de bénéficier d'exonérations de la taxe foncière sur le foncier non bâti et d'autres avantages fiscaux liés à la propriété. Cette adhésion est effectuée à l'échelle de la parcelle et le propriétaire peut engager tout ou partie de ses terrains.

La charte Natura 2000 du site de la Colombine a été validée le 29 juin 2011 et tout propriétaire désireux d'adhérer à cette démarche peut contacter l'animateur du site ou la DDT de Haute-Saône pour plus d'informations.

La première contractualisation d'une charte Natura 2000 a été signée en 2013 sur 22,14 ha par un exploitant agricole propriétaire sur les communes de Vesoul et La Demie.

# Quelles perspectives d'évolution ?

## Un programme de mesures agro-environnementales en périphérie du site

Parallèlement aux actions menées sur le site Natura 2000, un programme de Mesures Agro-Environnementales a été développé en périphérie du site. Le Réseau de pelouses sèches et de prairies inondables de la région Vésulienne est en effet beaucoup plus vaste que celui inclus dans le périmètre Natura 2000 actuel.



Une pelouse sèche à Quincey en déprise agricole qui pourrait bénéficier de Mesures Agro-Environnementales permettant ainsi de rétablir une activité agricole sur ce milieu. Ce site est également proposé au projet d'extension du périmètre Natura 2000.

## En bref

### Mesures compensatoires pour l'extension de la carrière de Dampvalley

La première extension de la carrière de Dampvalley-lès-Colombe (presque terminée) a impacté fortement des pelouses sèches d'intérêt européen. Afin de compenser ces destructions, un arrêté préfectoral a imposé la restauration d'une surface équivalente de pelouses sèches à proximité. La pelouse sèche du communal du Grand Charmont qui borde la carrière à l'Est et qui était dans un état d'enfrichement avancé suite à la disparition des activités agricoles fait ainsi l'objet de travaux de restauration. Les opérations de débroussaillage sont engagées depuis l'hiver 2012-2013. Elles permettront à terme de remettre en place un pâturage ovin sur les 2,7 ha de ce site.

Ce programme, porté en partenariat par la Chambre d'agriculture de Haute-Saône et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, est réalisé dans le cadre des mesures supplémentaires en faveur de l'environnement de la LGV Rhin-Rhône branche Est de Réseau Ferré de France co-financées par les collectivités territoriales. Il a permis la contractualisation de 440 hectares supplémentaires entre 2010 et 2012 sous forme de Mesures Agro-Environnementales (MAE).

## Un périmètre qui évolue...

Les MAE ont une durée de 5 ans. Afin de préserver durablement ces milieux naturels et de permettre aux agriculteurs volontaires engagés dans cette démarche de renouveler leurs contrats, un projet de révision et d'extension du périmètre Natura 2000 est en cours de réflexion.

Un premier projet basé sur les enjeux écologiques connus, les limites cadastrales et les MAE existantes sera présenté au Comité de Pilotage du site Natura 2000 courant de l'année 2014. Ce périmètre sera par la suite largement soumis à la concertation auprès des élus, des agriculteurs et des différents acteurs du territoire.

## Le second Contrat de rivière du Durgeon entre dans sa deuxième phase de mise en œuvre

Lancé en 2010, ce contrat de rivière porté par le SMETA du Durgeon, a permis lors d'une première phase de faire bénéficier le site Natura 2000 d'opérations d'entretien de la végétation des berges (Durgeon) et



de travaux de restauration de la Colombine dans la traversée de Calmoutier. Après un bilan à mi-parcours, la seconde phase prévoit la poursuite de l'entretien de la végétation rivulaire ainsi que plusieurs opérations de restauration sur la Colombine (travail sur les ouvrages limitant la circulation des poissons et des sédiments, restauration de la ripisylve, etc.).

Le lien avec le site Natura 2000 est fort notamment vis à vis de la conservation des cours d'eau et des populations de Chabot. Ces opérations seront ainsi menées en étroite collaboration entre le SMETA et le Conservatoire, ainsi qu'en partenariat avec les propriétaires, les exploitants agricoles et les usagers du milieu aquatique.

## CONTACTS

### Structure animatrice du site Natura 2000

SMETA Durgeon et de ses affluents  
6 rue de la Mutualité  
70000 VESOUL  
03 84 97 49 02



### Animateur technique

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté  
Bernard Destrieux, chargé de mission • 03 81 53 04 20  
bernard.destrieux@cen-franchemonte.org  
Maison de l'environnement • 7 rue Voirin •  
25000 Besançon



### Partenaires



### Financeurs

